

2. Développement Économique – Renouvellement adhésion au service de maintenance de l'éclairage public du SDE 76 pour les ZAE communautaires.

Délibération 2023-04-03-023

Rapport

Rapporteur	M. BONHOMME
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	59
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	69

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Patrice BONHOMME, Vice-Président en charge du développement économique, qui indique que la Communauté de Communes a adhéré en 2019 au service de maintenance de l'éclairage public du SDE 76 pour les Zones d'Activités Économiques (ZAE) communautaires.

La convention liant les 2 collectivités expirant le 30 avril 2023, il est proposé de la renouveler pour une durée de 4 ans soit du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2027.

En effet, ce recours au SDE 76, dans le cadre de la maintenance de l'éclairage public des ZAE communautaires, permet à la Communauté de Communes de réaliser des économies d'échelle et de simplifier administrativement les interventions techniques.

Les missions proposées par le SDE 76 au titre de la maintenance de l'éclairage public sont les suivantes :

- Maintenance préventive et curative des installations,
- Maintien de la continuité du service avec obligation de résultat,
- Dépannage des installations sur demande ;
- Travaux ponctuels de renouvellement.

Ainsi, le montant estimatif à budgétiser chaque année et tenant compte des prestations particulières désignées ci-dessus est le suivant :

Années	Somme à budgétiser pour les travaux préparatoires à la maintenance préventive et curative (€ - TTC)	Somme à budgétiser pour la maintenance préventive et curative (€ - TTC)	Somme à budgétiser Totale (€-TTC)
Prorata temporis à compter du 1 ^{er} mai 2023	-	6 435,22€	6 435,22€
2024	-	9 604,80€	9 604,80€
2025	-	9 604,80€	9 604,80€
2026	-	9 604,80€	9 604,80€
Prorata temporis jusqu'au 30 avril 2027	-	3 169,58€	3 169,58€

Délibération

Après avoir pris connaissance du rapport du Vice- Président et du projet de convention d'adhésion de la Communauté de Communes au service de maintenance de l'éclairage public du SDE 76 (Cf PJ n°1), le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de Communes au service de maintenance de l'éclairage public du SDE 76 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion de la Communauté de Communes au service de maintenance de l'éclairage public du SDE 76 pour les ZAE communautaires ainsi que tous les actes y afférent ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à engager les dépenses correspondantes ;
- d'inscrire les dépenses au BP 2023 compte 6042.

Nombre de votants	69
Votes pour	69
Votes contre	0
Abstention	0


Pour ampliation conforme,
Le Président de la Communauté,



Éric HERBET



Le secrétaire de séance



Emmanuel GOSSE